CANADIAN ARCHITECTURAL CERTIFICATION BOARD

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION EN ARCHITECTURE

DIPLÔMÉS CANADIENS

LE RÔLE DU CCCA DANS VOTRE PARCOURS VERS L'OBTENTION DU PERMIS D'EXERCICE

À PROPOS DU CCCA

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est l'organisme national chargé d'agrée les programmes d'études menant à un diplôme professionnel en architecture au Canada et de certifier les titres d'études des personnes qui souhaitent obtenir leur permis d'exercice. Pour les diplômés de programmes agrée, le CCCA constitue la première étape vers l'obtention du permis d'exercice : il vérifie vos titres d'études et délivre le numéro de certificat requis pour s'inscrire au programme PSA et commencer à accumuler l'expérience nécessaire à l'obtention du permis d'exercice.

1

Obtenir un diplôme de maîtrise en architecture (M.Arch) d'un programme agréé par le CCCA

Satisfaire à toutes les exigences d'un programme d'architecture agréé par le CCCA. L'obtention d'un diplôme d'un programme agréé par le CCCA représente la première étape du parcours menant à l'obtention du permis d'exercice de la profession d'architecte au Canada.

2

Soumission automatique pour la certification du CCCA

Les étudiants n'ont pas à présenter directement une demande de certification auprès du CCCA. Au moment de l'obtention du diplôme, votre programme transmettra les renseignements requis au CCCA afin d'amorcer le processus de certification en votre nom. Veuillez confirmer auprès de votre programme que votre nom a bien été inclus dans la soumission afin d'éviter la présentation de demandes en double.

3

Obtenez votre numéro de certificat

Après la transmission de vos renseignements par votre programme, l'équipe de certification académique du CCCA communiquera avec vous par courriel afin de compléter le processus de certification. Veuillez répondre en indiquant votre adresse postale afin que votre numéro de certificat puisse vous être attribué. Assurez-vous de consulter régulièrement vos boîtes de réception, tant votre adresse courriel institutionnelle que personnelle, et de vérifier vos dossiers de courriels indésirables ou de pourriels afin de ne manquer aucune communication importante.

4

Inscrivez-vous à l'PSA

Après l'obtention de la certification du CCCA et la réception de votre numéro de certificat, vous êtes admissible à vous inscrire au Programme de stage en architecture (PSA) dans toute province ou tout territoire du Canada.

5

Réussir l'Examen des architectes du Canada (ExAC)

Après avoir réussi le stage et l'Examen des architectes du Canada (ExAC), une personne peut présenter une demande d'inscription auprès de l'organisme de réglementation de l'architecture compétent dans la province ou le territoire concerné. Une fois le processus d'inscription terminé et le permis d'exercice obtenu, la personne est légalement autorisée à utiliser le titre « architecte ».

1 rue Nicholas, bureau 710, Ottawa (Ontario) K1N 7B7
(613) 241-8399; academiccertification@cacb.ca; accreditation@cacb.ca
https://cacb.ca/